

LE CONTEXTE

Limites communales
Parcelles cadastrales
Bâtiments
Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Délimitation des zones
LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION
...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU
Zones humides du SAGE Sambre
Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
... Erosion par coulée de boue
... Talwegs
... Zones historiquement inondées

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
* Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
▲ Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
▲ Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
--- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
● Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
■ Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
□ Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
▣ Périphériques paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
— Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

— Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
— Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

* Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
* Régime Sanitaire Départemental



PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE Commune de Beaurieux

VERSION D'APPROBATION DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan communautaire de l'espace (cf. carte du BRGM), le territoire est concerné par un risque de déversement de liquides (cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPCI est concerné par des risques d'inondation majeure de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (déjà faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
parasismique : décret n°2010-1235 du 22 octobre 2010
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par un risque d'affondrement lié aux fontes (risque non localisé).
La commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'affondrement et d'effondrement de cavités souterraines (risque non localisé).
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel et humain de guerre et le transport de matières dangereuses.

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Points de surveillance et de collecte d'échantillons d'eau dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Ces informations n'ont pas été recueillies lors d'enquêtes individuelles.
Les informations sont à prendre avec précaution, car elles sont affinées par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de bétail, celle-ci sera quand même notée ICPE.
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

APPROUVE LE 18 décembre 2023

VERDI

0 50 m

